

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2018 – 19H00

Salle des fêtes – Virigneux

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (suppléant – Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Jean Claude PICARD (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Fabrice BOUCHUT, Jean Michel CALVI (Larajasse), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT (Montrottier), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Nathalie FAYET, Monique CHARDON (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Agnès GRANGE, Sylvie THOUVENIN, Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière – président de séance), Jean-Jacques VRAY (Viricelles), Hervé MICHEL (Virigneux)

Membres excusés : Marc BENES (Chatelus), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Philippe GARNIER (Meys), Véronique GILLOT (Montrottier – pouvoir donné à Bernard CHAVEROT), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Michel BONNARD (St Martin en Haut), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

Membres absents : Pascal FICHET (Brullioles), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière)

SOCIAL

Demande de subvention de l'ADMR de Bessenay

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de subvention formulée par l'association ADMR de Bessenay qui intervient sur la commune de Brussieu,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour 2018-2020 portant mention du montant de subvention que peut bénéficier ladite association,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 à intervenir avec l'association ADMR de Bessenay au vu de ses interventions sur le territoire de Brussieu,

APPROUVE le versement d'une subvention de 5.502 € au titre de 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Demande de subvention exceptionnelle Solidair'aidants

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de subvention émanant de l'association Solidair'aidants qui a pour objectifs la création et l'animation de « Groupes Locaux d'Entraide » en faveur des aidants familiaux sur les Monts du Lyonnais,
- Considérant que cette association est nouvellement créée et que la sollicitation porte sur une aide de fonctionnement pour sa première année,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle à l'association Solidair'aidants d'un montant de 500 € pour l'aider dans sa première année de fonctionnement.

Convention territoriale globale avec la CAF

Le conseil communautaire,

- Considérant le souhait des Caisses d'Allocations Familiales de signer avec l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales, pour des périodes de 4 ans, afin d'acter les projets sociaux,
- Considérant que ladite convention est en cours d'écriture et dont le contenu sera constitué par le tronc commun entre diagnostic et ambitions territoriales CCMDL et champs d'intervention CAF,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2018 autorisant le Président à signer ladite convention,
- Considérant que la date de signature est programmée le 4/12/2018,

A l'unanimité des membres présents,

EN PREND ACTE.

ECONOMIE

ZA Les Plaines - autorisation vente lot 7 SASU Bonnard

Le conseil communautaire,

- Vu le souhait de la SASU BONNARD Paul d'acquérir la parcelle n° 7 de la ZA Les Plaines, d'une superficie de 742 m², en vue de l'installation de son activité d'agencement de pharmacies,
- Vu l'avis du service France Domaines en date du 2/2/2018,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la cession de la parcelle n° 7 de la ZA Les Plaines à la SASU BONNARD Paul au prix de 48 € HT / m², soit un montant de 35.616 €,

DIT que la TVA à la marge s'élève à 2.044 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

ASSAINISSEMENT

Travaux St Martin en Haut- bassin de stockage et réseaux –avenant au marché

Le conseil communautaire,

- Vu les travaux en voie d'achèvement concernant le bassin de stockage et les réseaux d'eaux usées et pluviales,
- Considérant qu'il convient de régulariser le marché au vu du constat en phase chantier d'un réseau en mauvais état,
- Vu les propositions d'avenants à intervenir pour tenir compte des aléas de chantier, soit :

- o avenant en plus-value de 4.858 € HT sur le lot 1 - ouvrage (montant initial du marché 930.000 € HT)
 - o avenant en plus-value de 12 038.96 € HT sur le lot 2 - canalisations (montant initial du marché 173.252,52 € HT)
- Considérant que les dits avenants ne bouleversent pas l'économie du marché,
A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE les avenants à intervenir tels que susmentionnés,
AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

Fixation montant redevance assainissement collectif pour 2019

Le conseil communautaire,

- Vu la proposition de tarification relative à la redevance assainissement collectif pour 2019,
 - Considérant le coefficient d'actualisation pratiqué par Suez, soit 1,07551,
- A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE la redevance assainissement collectif pour 2019 comme suit :

Part fermier		Part CCMDL	
Abonnement 2019	Conso 2019	Abonnement 2019	Conso 2019
34,5 €	0,6614 €/m3	42,93 €	0,67 €/m3

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) - harmonisation de la compétence- délégation au SIMA Coise

Le conseil communautaire,

- Vu la compétence facultative SPANC déléguée par les communes à chacune de leur ex Communauté de communes,
- Considérant que cette compétence a été reprise dans les statuts de la CCMDL mais que le mode de gestion reste différend soit :
 - o en régie directe sur les 14 communes de l'ex CCCL.
 - o en subdélégation au SPANC du SIMA Coise pour les 18 autres communes.
- Considérant la nécessité d'harmoniser cette gestion sur tout le territoire communautaire,
- Vu le projet de transfert par subdélégation de la compétence optionnelle SPANC à celui du SIMA Coise, et les adaptations engendrées par ce transfert (montant redevance, régularisation des contrôles,...),

A l'unanimité des membres présents moins deux abstentions,

APPROUVE pour l'ensemble du territoire, le transfert par subdélégation de la compétence optionnelle gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au SPANC du SIMA Coise à compter du 1er janvier 2019. Cette compétence comprend le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic des ouvrages existants, en cas de vente le contrôle périodique de bon fonctionnement,
APPROUVE le principe de réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur 2 ans (2019 -2020) pour que tous les usagers du futur SPANC aient bénéficié de 2 contrôles périodiques de bon fonctionnement au 31/12/2020,

APPROUVE le principe d'adaptation du tarif de la redevance pour les habitants des 14 communes en 2019 et 2020 pour tenir compte des montants payés auparavant du fait du passage d'une redevance annuelle à une redevance service fait, comme suit :

	Déjà payé au titre du 2^{ème} contrôle	A payer en 2019	A payer en 2020	Coût contrôle
Usagers déjà contrôlés 2016/2017/2018	100,50 €	33,50 €	0	134 €
Usagers contrôlés en 2019	100,50 €	33,50 €	0	134 €
Usagers contrôlés en 2020	100,50 €	0	33,50€	134 €

APPROUVE le principe de reverser le solde (estimé à 67.000 €) du budget SPANC CCMDL issu du CA 2018 au budget SPANC SIMA Coise pour permettre l'équilibre de ce dernier pendant les 2 années de transition,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert.

TOURISME

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens passés avec l'Office du Tourisme

Le conseil communautaire,

- Vu convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme des Monts du Lyonnais approuvée par le Conseil communautaire du 29 mai 2018, prévoyant une subvention de 221.500 € pour l'exercice 2018,
- Considérant que ce montant de subvention doit être révisé pour tenir compte
 - o du besoin réel de l'Office de tourisme justifié notamment par le complément indemnitaire alloué à l'agent chargé d'une mission de coordination pour la mise en place de l'OTI
 - o de l'acquisition de vélos à assistance électrique (7.300 €) et de matériel duplicopieur (5.200 €) par la CCMDL pour le compte de l'Office et qui sont à déduire,
- Vu la proposition de subvention à hauteur de 222.500 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la révision de la subvention à verser à l'Office de tourisme pour l'exercice 2018,

DIT que la subvention 2018 est arrêtée à la somme de 222.500 €,

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'Office du tourisme,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa liquidation.

BATIMENTS

Convention d'occupation de locaux et de répartition des dépenses sur le bâtiment mutualisé mairie de St Symph/maison de l'intercommunalité

Le conseil communautaire,

- Considérant la mutualisation d'un équipement (mairie de St Symphorien s/Coise - maison de l'intercommunalité) entre la CCMDL et la commune de St Symphorien s/Coise, et de certains services,
- Considérant qu'il convient de répartir les dépenses entre les deux collectivités pour tenir compte de la situation depuis le 1^{er} janvier 2017 par application d'une nouvelle clé de répartition soit :
 - o dépenses de fonctionnement des services selon les équivalents temps plein
 - o dépenses liées au bâtiment selon les m² occupés.
- Vu le projet de convention actant ces principes et faisant ressortir un reste à devoir de la CCMDL de 2.111,66 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention à passer avec la commune de St Symphorien s/Coise concernant la mutualisation du bâtiment mairie – maison de l’intercommunalité et des services,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Attribution des marchés entretien des locaux

Le conseil communautaire,

- Vu les contrats d’entretien des locaux communautaires qui arrivent à échéance au 31/12/2018,
- Vu la nouvelle consultation lancée le 24/09/2018 se répartissant en 5 lots
 - o Lot 1 nettoyage des locaux
 - o Lot 2 Nettoyage des gymnases
 - o Lot 3 Nettoyage du laboratoire pépinière d’entreprise AXONE
 - o Lot 4 Nettoyage des vitres secteur sud
 - Lot 5 Nettoyage des vitres secteur Nord Vu le résultat d’analyse des offres,

A l’unanimité des membres présents,

APPROUVE l’attribution des marchés entretien des locaux comme suit :

Nettoyage des locaux	Maison Haute Propreté	94 957,50 €HT
Nettoyage des locaux- 2 gymnases	Forez Nettoyage	19 356,00 €HT
Nettoyage des locaux spécifiques laboratoire	Maison Haute propriété	743,00 €HT
Nettoyage des vitres – Secteur Sud	DHN	5 763,50 €HT
Nettoyage des vitres – secteur Nord	DHN	3 286,50 €HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords cadre à intervenir avec chaque prestataire.

AGRICULTURE/FORETS

Convention installation transmission 2018- ADDEAR 42 et 69

Le conseil communautaire,

- Vu le partenariat conduit avec les ADDEAR 69 et 42 et la Chambre d’agriculture, dont l’objectif est de mettre en place des actions individuelles et collectives, permettant une dynamique de transmission et d’installation de jeunes entrepreneurs agricoles,
- Considérant que des actions ont déjà été réalisées sans contractualisation sur l’année 2018,
- Considérant qu’il convient donc de régulariser pour la période 1/04/2018 au 31/12/2018 soit une prestation à devoir de 8.256 € pour 100 jours d’intervention,

A l’unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à passer avec les ADDEAR concernant le partenariat en matière d’installation – transmission d’exploitations, pour l’exercice 2018 et moyennant une participation financière de 8.256 € pour 100 jours d’intervention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Convention bilan phytosanitaire

Le conseil communautaire,

- Considérant l’obligation pour les agriculteurs engagés en MAEC réduction phytosanitaire de réaliser un bilan annuel et ce sur une période de 6 ans,

- Considérant que la Chambre d'Agriculture est agréée pour réaliser ces bilans,
- Vu le projet de convention partenariale proposant la réalisation de 50 bilans pour un coût de 5.500 € sur la période 2018-2023,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de bilans phytosanitaires sur la période 2018-2023 auprès d'agriculteurs engagés en MAEC réduction phytosanitaire,

APPROUVE le coût de la prestation soit 5.500 € les 50 bilans,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

CULTURE

Convention avec la Fabrik pour spectacle vivant

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de spectacle vivant, en partenariat avec La Fabrik, dans le cadre du projet DRAC au profit des enfants du cycle 1,
- Vu le montant de la prestation qui s'élève à 4.000 € subventionnée par la DRAC et le Département du Rhône,
- Vu le projet de convention précisant les modalités de ce partenariat,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir avec La Fabrik en vue de la réalisation d'un spectacle vivant pour les enfants du cycle 1 du territoire,

APPROUVE le montant de la prestation qui s'élève à 4.000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

DECHETS

Attribution des marchés de traitement pour les déchèteries

Le conseil communautaire,

- Considérant que le traitement des déchets de la déchèterie de Chazelles s/Lyon sera assuré en direct par la CCFE à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Considérant que pour ne pas bouleverser l'économie des prestations actuelles il était nécessaire de dénoncer les contrats en cours,
- Considérant la nouvelle consultation lancée en procédure formalisée pour les lots
 - o Lot 01: Ferraille- 4 offres reçues
 - o Lot 02: Amiante- 3 offres reçues
 - o Lot 03: Cartons- 2 offres reçues
 - o Lot 04 : Déchets Diffus Spécifiques (DDS)- 1 offre
 - o Lot 05 : Gravats- 3 offres reçues
 - o Lot 06 : Tout-venant- 2 offres reçues
 - o Lot 07 : Déchets verts- 2 offres reçues
 - o Lot 08 : Bois en mélange- 5 offres reçues
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 30/10/2018,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision de la Commission d'appel d'offres de retenir

- Lot 1 - Ferraille : Dedinger
- Lot 2 - Amiante : RDS (25.644€ HT)
- Lot 3 - Cartons : RDS (64.320€ HT)
- Lot 4 - Hors DDS : SARPI (120.685.60€ HT)
- Lot 5 - Gravats : Vernay (93.670€HT)
- Lot 6 - Tout venant/Plâtre : RDS (634.200€HT pour la tranche ferme et 101.280€ HT pour la tranche conditionnelle)

- Lot 7 - Déchets verts : Rhône environnement (178.500€HT pour la tranche ferme et 405.120€ HT pour la tranche conditionnelle)
- Lot 8 - Bois : Rhône environnement (234.000€HT)

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés.

Montant redevance ordures ménagères pour 2019 et ajustements du calcul des parts

Le conseil communautaire,

- Vu l'estimation du compte administratif 2018 faisant ressortir un excédent de la section de fonctionnement,
- Vu les différentes simulations effectuées pour les budgets 2019 et 2020, au vu des éléments connus,
- Vu la proposition de maintenir le tarif de la redevance 2019 à 62 € / part,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le montant de redevance 2019 fixé à 62 €,

APPROUVE la fixation du nombre de parts comme indiqué dans le tableau annexé

APPROUVE les conditions de dégrèvement comme suit :

- Départ en cours d'année : remboursement au prorata du mois précédent le départ. Exemple : départ le 20 juillet, annulation partielle au 01/07.
- Arrivée en cours d'année : facturation au prorata du mois suivant l'arrivée (Ex : arrivée le 20 juillet, complément au 01/08).
- Les demandes d'annulation pour les années antérieures pourront être faites selon le motif, accordées si le foyer a quitté la commune, refusées si le changement de situation n'a pas été signalé, par exemple pour départ d'un enfant depuis plusieurs années.
- Pas de dégrèvement pour situation de handicap ou raisons financières.
- Hospitalisation de +6 mois consécutifs : annulation totale de la facture.
- Les enfants qui quittent le foyer en cours d'année seront enlevés de la REOM des parents dans les mêmes conditions de prorata qu'un déménagement avec justificatif de domicile - pas de dégrèvement pour les élèves en internat.
- Les entreprises faisant appel à un prestataire pour l'évacuation de leurs déchets seront facturées 1 part (minimum entreprise) sur présentation de justificatif (factures, contrats...).
- Les dégrèvements seront établis avec transmission de justificatifs.

SYDEMER – orientation relative au périmètre et au montage juridique à privilégier pour la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages

Le conseil communautaire,

- Vu la présentation effectuée par le SYDEMER lors de la réunion du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative aux évolutions juridiques pour le tri des emballages et les réflexions d'organisation engagées au niveau de ce syndicat pour répondre à ces nouvelles obligations à échéance 2022,
- Vu le projet de coopération territoriale entre acteurs (EPCI voisins dont St Etienne Métropole, SYDEMER) favorisant les mutualisations qui permettront une meilleure maîtrise des coûts,
- Considérant l'analyse juridique proposant 3 montages adaptés pour mener à bien le projet de construction ou d'aménagement d'un site pour une mise en conformité des consignes de tri,
- Vu la proposition du SYDEMER de privilégier la réalisation d'un groupement d'autorités délégantes (GAD) avec la constitution d'un périmètre de coopération entre EPCI correspondant à une population cible de 900 000 habitants pour une production de 45 000 tonnes par an de collectes sélectives,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de s'engager dans un montage coopératif pour la fonction de tri de la collecte sélective en vue de l'extension des consignes de tri plastiques pour 2022,
APPROUVE le périmètre cible de 900 000 habitants soit 45 000 t/an de collecte sélective pour le montage juridique de coopération (afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 60 000 t/an),
RETIENT le montage de type groupement d'autorités déléguées (GAD),

COMMERCE - ARTISANAT

Démarche régionale « développer des coopérations villes-campagnes pour favoriser les mobilités et la création d'activités »

Le conseil communautaire,

- Considérant la nécessité de conduire de nouvelles actions pour stimuler la création d'activités en espace rural,
- Considérant les enjeux pour l'attractivité du territoire de
 - o mutualiser la prospection exogène en complément de ce qui est travaillé avec l'ADERLY,
 - o rendre visible le territoire et les offres auprès d'un public exogène désireux de s'installer en milieu rural,
 - o flécher des candidats à l'installation vers les Monts du Lyonnais pour créer-reprendre des entreprises, pour pourvoir des postes sur lesquels nous avons des difficultés de recrutement,
 - o développer un réseau de partenaires et prescripteurs à Lyon et St Etienne : cf. lien incubateurs, espaces de coworking, coopératives d'activités et d'emplois, réseau de l'entreprenariat.
- Vu les projets de conventions cadrant le montage de ce projet et assurant la mise en œuvre du programme d'actions sur 3 ans à savoir :
 - o une convention-cadre entre Cap Rural et les territoires : Cap Rural est coordinateur du projet, il coordonne les territoires partenaires, coordonne et suit les différentes actions, gère les relations avec les différents prestataires, porte les candidatures aux appels à projets en particulier à l'appel à projet Région-Agence France Entreprendre (AFE) 2018-2020. Cette convention ne comprend pas de participation financière
 - o une convention financière entre Macéo et les territoires : Macéo a un rôle de facilitateur administratif et financier / un rôle de « banque ». A ce titre, il réalisera annuellement les appels de fonds auprès des territoires (maximum 2.500€ /an /territoire), paiera les factures liées aux différentes actions réalisées.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les conventions à intervenir avec CAP Rural et MACEO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les dites conventions.

URBANISME

Convention d'études et de veille foncière entre EPORA, la commune de St Symphorien s/Coise et la CCMDL - secteur de la Cour Pinay - approbation avenant n°1

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération de l'ex CCHL en date du 19 octobre 2016 approuvant la convention d'études et de veille foncière de la Cour Pinay à St Symphorien s/Coise signée avec ladite commune et EPORA,
- Considérant qu'une étude de faisabilité sur l'ensemble du site, dans l'objectif de réviser l'orientation d'aménagement et de programmation pour définir de nouvelles

positions plus respectueuses du patrimoine bâti et des questions de développement durable, est en cours,

- Vu le projet d'avenant pour prendre en compte les investigations techniques nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention d'études et de veille foncière de la Cour Pinay à intervenir avec EPORA et la commune de St Symphorien s/Coise,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant.

FINANCES

Budget annexe Crèche de Chevrières – décision modificative

Le conseil communautaire,

- Considérant que les amortissements liés à la crèche de Chevrières n'ont pas été pris en compte lors de l'intégration de l'actif dans le budget annexe,
- Considérant qu'une régularisation de la charge financière relative aux intérêts d'emprunt est nécessaire,
- Vu le projet de décision modificative n° 1 dudit budget pour un montant de 230,99 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

Le Président de séance
Gérard VULPAS

